



Politique de soutien aux entreprises

Fonds régions et ruralité

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Ville de Gatineau

Octobre 2020

Table des matières

1. Préambule	2
2. Délégation en matière de développement économique	2
3. Objectifs de la politique	2
4. Services offerts	3
5. Fonds et mesures d'aide	4
6. Conditions administratives	4
Annexe A – dépenses admissibles	6

1. Préambule

Dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, la Ville de Gatineau (la Ville) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente portant sur le Volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Ce volet vise à appuyer les efforts de développement local et régional de la Ville, qui en assume la gestion afin d'identifier les priorités d'intervention et la mise en place de politiques de soutien au milieu. Le FRR remplace le Fonds de développement des territoires (FDT) qui a pris fin le 31 mars 2020.

2. Délégation en matière de développement économique

Dans le cadre de la gestion du volet de soutien à la compétence de développement local et régional, la Ville délègue une partie de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique local à Investissement et développement Gatineau (ID Gatineau). Cette dernière a comme mission d'appuyer et d'accompagner les entreprises, pour favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de Gatineau.

3. Objectifs de la politique

Selon l'entente FRR, la Ville s'engage à adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. Les objectifs de la politique visent à encadrer les modalités selon lesquelles du financement est octroyé pour le soutien aux entreprises afin d'assurer les conditions suivantes :

- a) Respecter les conditions d'utilisation du FRR prévues dans l'entente signée entre la Ville et le MAMH;
- b) Préciser l'offre de service, les programmes, les critères d'analyse, les seuils d'aide financière et les règles de gouvernance;
- c) S'il y a lieu, établir les règles visant à éviter toute situation de concurrence déloyale s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration.

La présente Politique de soutien aux entreprises s'arrime avec le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau, qui s'appuie sur la vision du développement économique de la Ville soit : **Gatineau pour OSER, INNOVER, RAYONNER !**

Pour réaliser cette vision, la Ville concentre ses efforts autour de trois grandes orientations stratégiques pour soutenir la reprise, le rétablissement et le développement économique du territoire *après* la COVID-19 :

- i. Profiter des avantages et surveiller l'évolution des enjeux liés au contexte frontalier avec l'Ontario pour :
 - a. Soutenir les entreprises à potentiel d'exportation

- b. Favoriser la R et D institutionnelle et privée;
- ii. Contribuer au développement de l'entrepreneuriat;
- iii. Poursuivre les efforts d'amélioration de la culture d'accueil des entreprises au sein de la Ville.

Ces orientations servent à guider les priorités d'interventions en matière de développement économique, y compris, mais sans s'y limiter : renforcer l'offre de services à valeur ajoutée, miser sur l'attraction internationale comme levier de croissance, stimuler la conversion numérique des entreprises, stimuler la diversification des marchés.

4. Services offerts

La Ville de Gatineau joue un rôle actif en matière de développement économique basé sur la mission suivante : « Dans une perspective d'économie durable et équitable et en concertation avec les partenaires économiques et politiques de la Ville et de la région, agir comme chef de file en faisant la promotion des atouts de la ville, en mettant en place des conditions favorables au développement économique, en prenant des initiatives et en offrant des mesures de soutien aux entreprises. »

Le Secrétariat au développement économique (SDE) accompagne les entreprises pour :

- L'identification de terrains potentiels selon les critères de localisation des entreprises dans les parcs industriels et d'affaires.
- L'analyse des conditions de développement liée à la réglementation d'urbanisme, de permis et d'ententes relatives aux travaux municipaux;

Le mandat et les objets d'ID Gatineau sont les suivants :

- a) Agir comme organisme pivot pour le soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat sur le territoire de la ville de Gatineau, et à ces fins, travailler à la concertation des partenaires et acteurs du milieu, incluant ceux œuvrant dans le secteur de l'économie sociale;
- b) Appuyer et accompagner les entreprises, pour favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau;
- c) Prendre les moyens nécessaires en vue de (i) favoriser de nouveaux investissements sur le territoire de la ville de Gatineau ; et (ii) soutenir les initiatives des entreprises installées et œuvrant sur le territoire de la ville;
- d) Réaliser toute autre activité de promotion et d'animation visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire de la ville de Gatineau.

Selon son mandat et ses objets, ID Gatineau offre un service d'accueil et de référencement à l'ensemble des entreprises de Gatineau. De plus, les entreprises à fort potentiel de croissance et créatrices de richesse peuvent recevoir un service d'accompagnement personnalisé dans leurs projets de démarrage, croissance ou pérennité.

5. Fonds et mesures d'aide

Différents outils financiers légaux et sources de financement sont à la disposition de la Ville pour la mise en œuvre du plan stratégique pour favoriser son développement économique, notamment des sommes provenant du FRR. La Politique de soutien aux entreprises s'articule autour des diverses mesures d'aide financière. La décision et le montant d'aide sont établis en tenant compte des priorités d'interventions, de l'analyse des projets et sous réserve des fonds disponibles. Des critères d'analyse, des seuils d'aide financière et des règles de gouvernance sont développés pour chacun des programmes.

a) Programme de la Ville de Gatineau

- ✓ [Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif \(OBNL\) appuyant l'entrepreneuriat](#)
 - Appels de projets pour recueillir les propositions des organismes dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat;
 - L'objectif est de permettre à ces organismes notamment de bonifier leur offre de services destinée directement aux entreprises;
 - Les projets ciblés sont spécifiques et ponctuels.

b) Programme d'ID Gatineau

- ✓ [Politique d'investissement – Fonds « Soutien aux entreprises »](#)
 - Outil financier destiné aux entreprises qui vise à compléter les services d'accompagnement offert par ID Gatineau;
 - Permet de faire appel aux services d'une ressource externe spécialisée dans un domaine d'intervention spécifique dans le but d'améliorer les conditions de réussite d'un plan de croissance, en dénouant des impasses ou en permettant de saisir de nouvelles opportunités;
 - Sert également à soutenir les entreprises désirant s'implanter sur le territoire de Gatineau et à supporter les entreprises dans leur plan de redressement afin de renouer avec la rentabilité;
 - Contribution non remboursable.

6. Conditions administratives

En fonction des priorités d'intervention annuelles, l'utilisation du FRR est encadrée selon les conditions d'utilisation suivantes :

- a) Bénéficiaires admissibles : Une subvention tirée de la part du FRR peut être octroyée à tout organisme, à l'exception des suivants :
 - Les entreprises privées du secteur financier;
 - Les coopératives financières;

- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
 - Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.
- b) Dépenses admissibles : Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR sont prévues à l'annexe A.
- c) Seuil d'aide financière : L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Annexe A – dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par la Ville, notamment pour :
 - l'administration de l'entente;
 - l'offre de service;
 - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - la concertation avec tout autre organisme à qui la MINISTRE a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par la Ville en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises de la Ville;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la MINISTRE a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que la Ville juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises qui ne sont pas conformes aux politiques de la Ville;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de la Ville;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.